



2023-185

Modification des règles de circulation  
Rue du Kreisker

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'étroitesse de la rue du Kreisker,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de modifier les règles de circulation,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Il est instauré une circulation à sens unique dans la première partie de la rue du Kreisker, du n°2 au n°8, dans le sens rue du Kreisker vers la place de l'Eglise.

### ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

### ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 18 octobre 2023  
Le Maire,

Affiché le

19 OCT. 2023

*Yves NORMAND*  
Yves NORMAND  
Maire de la Trinité sur Mer

